

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Economie circulaire, déchets, risques technologiques</b>	<b>389</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant la

convention-type relative à l'appel à projets économie circulaire 2019,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant la convention-type relative à l'appel à projets économie circulaire 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 approuvant la mise en place de dispositifs relatifs au traitement des déchets dangereux dans la filière artisanale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 abrogeant le dispositif relatif au traitement des déchets dangereux dans la filière artisanale,
- VU** la convention entre la Région et la société Ecosystem, signée le 20 octobre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment le programme 389 « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 accordant une participation financière de 9 455 € à BOVAL (pressing des Banchais),
- VU** la convention entre la Région et la Communauté de communes de Baugeois-Vallée, signée le 18 novembre 2019,
- VU** la demande de la Communauté de communes de Baugeois-Vallée sollicitant une prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 10 mars 2022,
- VU** la convention entre la Région et la Galerie du zéro déchets, signée le 18 novembre 2019,
- VU** la demande de l'association la Galerie du zéro déchets sollicitant une prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 24 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Déchets et économie circulaire

Association Ruptur

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € à l'association RUPTUR pour les actions 2022 de promotion et de développement de l'économie circulaire sur une dépense subventionnable de 117 643 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 € ;

APPROUVE

la convention correspondante, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a et 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Ajustements administratifs

DÉCIDE

la réduction de 20 000 € de la subvention d'investissement attribuée à la société Lieux communs pour l'opération « Hub de services pour une économie circulaire et de la fonctionnalité au service des acteurs du bâtiment » (convention 2020\_10441-10442) ;

ANNULE

partiellement à hauteur de 20 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 143 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 ;

APPROUVE

l'avenant à la convention entre la société Lieux communs et la Région des Pays de la Loire relative à l'appel à projets 2020 « Économie circulaire » figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant de prorogation de la convention entre la Communauté de communes Baugeois-Vallée et la Région des Pays de la Loire relative à l'appel à projets 2019 « Économie circulaire » figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant de prorogation de la convention entre l'association la Galerie du zéro déchet et la Région des Pays de la Loire relative à l'appel à projets 2019 « Économie circulaire » figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

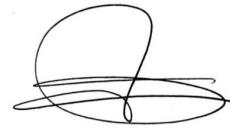
Abandon de créance

APPROUVE

le maintien de l'avance de 2 836,50 € versés à la société Boval à St-Barthélémy d'Anjou (49)

dans le cadre de l'arrêté n° 2017\_00875 relatif au financement de l'installation d'une machine aquanettoyage et séchoir notifié le 8 février 2017 et l'abandon de créance correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs